

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE AU PRIMAIRE DU RSEQ MONTRÉAL SAISON 2011-2012

TABLE DES MATIÈRES

1. CHAMP D'APPLICATION.....	2
2. STRUCTURE D'ACCUEIL.....	2
3. LANGUE OFFICIELLE	3
4. CATÉGORIES D'ÂGE	3
5. INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES ET ÉCHÉANCES.....	3
6. INSCRIPTIONS DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS	3
7. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES.....	3
8. SURCLASSEMENT.....	4
9. DIVISIONS ET SECTIONS.....	4
10. NOMBRE DE PARTIES PAR ÉQUIPE.....	4
11. ARBITRAGE.....	4
12. UNIFORMES	4
13. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES	4
14. ÉTHIQUE.....	5
15. SUSPENSIONS ET EXPULSIONS	5
16. VANDALISME.....	6
17. SÉCURITÉ.....	6
18. PROTÈTS.....	6
19. FEUILLES DE MATCH.....	7
20. FORFAITS.....	7
21. PLAINTÉ / RAPPORT D'INCIDENT	7
22. CLASSEMENT	7
23. ÉGALITÉ AU CLASSEMENT	7
24. FRAIS DE TRANSPORT	8
25. RÉCOMPENSES.....	8
26. ÉVALUATION	8
27. TABLE DE CONCERTATION.....	8
28. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	8

RSEQ Montréal
7800, boulevard Métropolitain Est, bureau 200
Anjou (Québec) H1K 1A1

Téléphone : 514 645-6923
Télécopieur : 514 354-8632

Directeur général	Jacques Desrochers	poste 2	jdesrochers@montreal.rseq.ca
Coordonnatrice principale	Edith Gobeil	poste 3	egobeil@montreal.rseq.ca
Coordonnateur au secondaire	Frédéric Beaudry	poste 5	fbeaudry@montreal.rseq.ca
Coordonnateur au primaire	Marc-André Robitaille	poste 4	marobitaille@montreal.rseq.ca
Chargée de communication et des saines habitudes de vie	Marie-Claude Miousse	poste 6	mcmiousse@montreal.rseq.ca
Secrétaire	Véronique Parenteau	poste 0	secretariat@montreal.rseq.ca

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents règlements s'appliquent à toutes les activités présentées dans la programmation annuelle du RSEQ Montréal, au niveau primaire, à moins d'indication contraire précisée dans les règlements spécifiques des diverses disciplines, ceux-ci ayant préséance sur les règlements généraux lorsqu'il y a conflit.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. STRUCTURE D'ACCUEIL

Le RSEQ Montréal sert la clientèle des écoles publiques de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI), ainsi que des collèges privés francophones situés sur son territoire et dûment affiliés.

Au niveau primaire, le RSEQ Montréal organise et supervise des festivals et des championnats régionaux dans différentes disciplines sportives.

Le RSEQ Montréal tient aussi un championnat régional annuel en cross-country et en athlétisme extérieur. Des structures d'accueil sont offertes dans ces disciplines, pourvu qu'il y ait suffisamment de participants.

En sports collectifs, un minimum de dix (10) équipes inscrites est requis pour la tenue d'un festival et d'un championnat régional. Un festival ou un championnat régional pourrait comprendre plusieurs sections, s'il y a une forte participation.

Les services sont offerts selon des formules d'organisation et des échéanciers établis par les coordonnateurs, en consultation avec les responsables des sports des écoles participantes.

3. LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle utilisée lors des activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement être le français.

4. CATÉGORIES D'ÂGE

Pour toutes les disciplines :

Catégorie	Année scolaire
Moustique	5 ^e et 6 ^e année

Pour l'athlétisme extérieur :

Catégorie	Année scolaire
Minime	du 1 ^{er} octobre 2000 au 30 septembre 2001
Moustique	du 1 ^{er} octobre 1999 au 30 septembre 2000

Veillez vous référer à la réglementation spécifique de chaque discipline sportive pour connaître les catégories d'âge en vigueur.

5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET ÉCHÉANCES

Toute inscription d'équipe devra être effectuée sur le site Internet du RSEQ Montréal par le biais du formulaire d'inscription de chacun des événements dans les délais prescrits aux échéanciers respectifs.

6. INSCRIPTION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS

Les athlètes et les entraîneurs devront être inscrits sur le formulaire d'inscription prévu à cet effet. Le non-respect de ce règlement entraînera la perte par forfait de la partie par l'équipe fautive. Aucun athlète ne pourra évoluer dans deux équipes lors d'un même événement.

7. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES

7.1. Fréquentation scolaire

Tout élève participant aux activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement fréquenter une seule école primaire affiliée au RSEQ Montréal.

7.2. Entité-école

Une équipe ou une délégation devra être exclusivement composée d'élèves fréquentant l'école représentée (à moins d'être reconnue aux fins de regroupement par résolution du C.A.). Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'exiger d'une école qu'elle fournisse les documents pertinents sur l'inscription scolaire des élèves, en cas de doute.

7.3. Sanction

Si un entraîneur, un responsable des sports ou toute autre personne est surpris à tricher sur l'admissibilité d'un joueur, les sanctions seront les suivantes :

- a) Suspension de l'entraîneur :
 - Première offense : 3 ans de suspension
 - Deuxième offense : suspension à vie
- b) L'école devra acquitter une amende de 300 \$

8. SURCLASSEMENT

Même si les événements s'adressent aux élèves de 5^e et 6^e année, il est possible de faire jouer des élèves de 3^e et 4^e année. Ces élèves devront être inscrits sur le formulaire prévu à cet effet.

N.B. Des cas exceptionnels pourraient être reconnus à cet égard, mais ceci exigera l'approbation officielle des coordonnateurs.

9. DIVISIONS ET SECTIONS

9.1. Deux divisions sont offertes afin de départager le calibre de jeu de chacune des équipes, soit la division participative et la division compétitive.

9.2. Trois sections sont offertes : le masculin, le féminin ainsi que le mixte.

9.2.1. Un minimum de quatre équipes est nécessaire pour ouvrir une section.

9.2.2. La section masculine sera priorisée à la division mixte et la division mixte sera priorisée à la division féminine.

10. NOMBRE DE PARTIES PAR ÉQUIPE

Votre équipe est assurée de participer à deux (2) matchs, tant lors d'un festival que d'un championnat régional.

11. ARBITRAGE

Un (1) arbitre est assigné pour chacune des parties. Toutefois, advenant l'absence d'un arbitre, les entraîneurs peuvent jouer la partie en faisant appel à une ressource humaine du milieu.

12. UNIFORMES

Les individus ou les équipes participant aux activités du RSEQ Montréal ne seront pas autorisés à porter un uniforme identifiant un club sportif autre que celui de l'école fréquentée. Si les deux équipes arrivent sur le terrain avec des chandails qui portent à confusion, l'équipe qui reçoit devra changer ses chandails ou porter des dossards.

13. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

13.1. Les équipes auront la responsabilité de l'encadrement et du comportement des spectateurs partisans de leur équipe.

13.2. L'entraîneur de l'équipe sera responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe seront sur les lieux de l'événement.

13.3. Les équipes devront, dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de leur activité.

13.4. Les équipes devront faire bon usage des équipements mis à leur disposition et laisser les locaux et équipements en bon état.

14. ÉTHIQUE

Le RSEQ Montréal est un organisme qui émane du réseau scolaire; celui-ci exige de ses intervenants une attitude de coopération et de solidarité en fonction des objectifs d'éducation par le sport qu'il préconise. Élèves et encadreurs sont tenus de respecter les règles des 3R de l'éthique sportive.

L'un des objectifs du RSEQ Montréal est de préconiser l'encadrement des élèves par des personnes dont l'habileté et la préoccupation pédagogique ont préséance sur la recherche prioritaire de la performance. Afin de diminuer les tensions entre les équipes lors des rencontres et ainsi contribuer au développement de l'éthique sportive, nous vous demandons de faire serrer la main des joueurs avant et après la partie. N'oubliez pas qu'en tant que personne responsable, vous avez à jouer un rôle important dans la promotion de l'éthique sportive.

15. SUSPENSIONS ET EXPULSIONS

Veillez vous référer aux réglementations spécifiques pour connaître les sanctions prévues pour chacune des disciplines sportives.

Les cas litigieux susceptibles de causer un bannissement du contrevenant pour une période d'un an ou plus seront étudiés par les coordonnateurs du RSEQ Montréal, lesquels feront ensuite une recommandation au conseil d'administration.

Les sanctions émises par le RSEQ Montréal sont sujettes aux règlements administratifs du RSEQ provincial concernant les sanctions intersectorielles.

15.1. Cas litigieux

Tous les cas litigieux concernant une infraction seront soumis au conseil d'administration du RSEQ Montréal.

15.1.1. Le RSEQ Montréal communiquera avec la direction d'école pour l'aviser que, lors du prochain conseil exécutif, il y aura discussion et qu'il sera nécessaire d'expliquer à la direction les motifs justifiant la situation, au plus tard une semaine avant la tenue du conseil d'administration. Si le cas se présente à moins d'une semaine de la prochaine réunion du conseil, dès qu'il en a connaissance, le RSEQ Montréal communiquera immédiatement avec la direction d'école.

15.1.2. Dans les deux jours ouvrables, suivant la réunion du conseil, la décision sera communiquée à la direction d'école par un appel téléphonique. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion du conseil, une lettre recommandée sera

envoyée à la personne concernée et à la direction d'école pour confirmer par écrit la décision du conseil d'administration.

- 15.1.3.** Dans le cas où les personnes concernées (ou leur représentant) n'ont pas été rencontrées, l'une ou l'autre des personnes concernées pourra faire appel dans les cinq jours ouvrables après réception de la décision.

Le RSEQ Montréal avisera l'école de la prochaine rencontre du conseil d'administration pour que les personnes qui désirent venir s'exprimer puissent le faire.

Dans le cas où les personnes concernées (ou leur représentant) ont été rencontrées, la décision sera sans appel.

- 15.1.4.** Le RSEQ Montréal communiquera dans les deux jours ouvrables les résultats de l'appel à la direction d'école et à la personne concernée par un appel téléphonique.

Dans les cinq jours ouvrables, une lettre recommandée sera envoyée à la direction d'école et à la personne concernée pour confirmer le résultat de l'appel.

N.B. Le Conseil d'administration du RSEQ Montréal se réserve le droit d'apporter une dérogation à ces procédures en tout temps.

16. VANDALISME

Toute école dont un ou plusieurs élèves se seront adonnés à des actes de vandalisme avant, pendant ou après une activité du RSEQ Montréal, devra rembourser les coûts de réparation ou de remplacement qui pourraient éventuellement être facturés au RSEQ Montréal par une autre institution.

17. SÉCURITÉ

Les écoles qui sont hôtes des activités sanctionnées par le RSEQ Montréal seront responsables du caractère sécuritaire des installations et des équipements mis à la disposition des élèves.

18. PROTÊTS

Toute école qui se croit lésée dans son droit pourra déposer un protêt. Aucun protêt ne pourra être déposé à la suite du jugement d'un arbitre.

Un protêt sera recevable à condition de respecter les conditions suivantes :

- a) Il est annoncé à l'arbitre en chef, au moment même de l'incident faisant l'objet du protêt. L'arbitre devra apposer sa signature au dos de la feuille de match.
- b) Il est formulé par écrit, de façon détaillée, et signé par le responsable de l'équipe.
- c) Il doit être accompagné d'un dépôt de 20 \$.

Ces conditions étant remplies, le responsable de l'événement étudiera le cas en présence des deux partis qui pourront défendre leur point de vue. Il informera par la suite les parties de la décision rendue. Si le protêt est gagné, le dépôt de 20 \$ sera remboursé. Aucun appel ne sera possible.

19. FEUILLES DE MATCH

Il y aura seulement des feuilles de match pour les championnats régionaux. Les entraîneurs devront signer la feuille de match avant le début de la partie.

20. FORFAITS

20.1. Toute équipe ou délégation d'une école dérogeant aux règlements du RSEQ Montréal pourra être déclarée forfait.

20.2. Les dérogations suivantes, notamment, entraîneront la perte par l'école fautive de la (ou des) rencontre(s) concernée(s) :

20.2.1. Non-respect des règlements généraux touchant la qualité des participants: catégories d'âge, fréquentation scolaire et entité-école.

20.2.2. Défaut pour une équipe de se présenter sur le terrain, en tenue sportive, à l'intérieur d'un délai de 15 minutes après l'heure fixée à l'horaire.

20.2.3. L'absence de l'entraîneur, après quinze (15) minutes de délai, entraînera automatiquement un forfait à l'équipe en cause. Aucune participation ne sera possible sans cette personne.

20.2.4. Défaut pour une équipe de présenter le nombre minimum de joueurs requis selon la réglementation spécifique de chacune des disciplines. L'équipe en question aura 15 minutes de délai avant d'être déclarée forfait.

20.2.5. Abandon d'une équipe durant une rencontre.

20.2.6. Absence d'une équipe (ou délégation inscrite) à une rencontre.

21. PLAINTE/RAPPORT D'INCIDENT

21.1. Toute plainte concernant l'arbitrage, l'attitude de joueurs ou d'entraîneurs devra être adressée par écrit au bureau du RSEQ Montréal.

21.2. Une copie de la plainte sera envoyée aux instances concernées, après que le Comité des entraîneurs en aura vérifié la pertinence.

21.3. Tout rapport d'incident ou plainte devra obligatoirement parvenir par écrit au bureau de la ligue dans les cinq (5) jours ouvrables. Un rapport reçu après cette échéance sera nul et sans effet.

22. CLASSEMENT

Il y aura seulement un classement des équipes lors d'un championnat régional. Les points accordés pour le classement des équipes seront distribués ainsi :

Victoire :	3 points	Défaite :	0 point
Nulle :	2 points	Forfait :	0 point

23. ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

En cas d'égalité au classement entre deux ou plusieurs équipes lors d'un championnat régional, les critères de bris suivants seront appliqués, dans l'ordre :

- a) Advenant qu'une des équipes impliquées ait été déclarée forfait pour l'une ou l'autre des raisons stipulées dans la réglementation générale ou spécifique du RSEQ Montréal au cours de la saison, cette équipe perdra la place qu'elle aurait pu occuper dans le classement.
- b) Matches gagnés entre les équipes impliquées.
- c) La meilleure défensive au total.
- d) Le différentiel des points pour moins les points contre.
- e) Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué par le coordonnateur du RSEQ Montréal

24. FRAIS DE TRANSPORT

Le RSEQ Montréal n'assumera aucuns frais de transport pour quelque raison que ce soit. Aucun appel ne sera possible auprès du conseil d'administration.

25. RÉCOMPENSES

25.1. Festival

Un certificat de participation sera remis à chaque joueur.

25.2. Championnat régional

25.2.1 Médailles d'or, d'argent et de bronze aux finalistes dans chaque catégorie, division et section.

25.2.2 Trophée à l'équipe gagnante du championnat régional dans chaque catégorie, division et section.

25.2.3 Bannière à l'équipe gagnante du championnat régional dans chaque catégorie, division et section.

26. ÉVALUATION

Un document d'évaluation globale sera expédié aux responsables des sports de chacune des écoles. Les entraîneurs ou responsables des sports ayant des commentaires ou des propositions de modifications à la réglementation devront utiliser ledit formulaire d'évaluation et le retourner aux coordonnateurs.

27. TABLE DE CONCERTATION

Il y aura des tables de concertation tenues chaque année, où les coordonnateurs du RSEQ Montréal s'entreprendront avec les responsables des écoles participantes, pour s'assurer de l'uniformité du fonctionnement des différentes disciplines et de faire la présentation des nouveaux règlements.

28. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Les règlements généraux et spécifiques du RSEQ Montréal sont approuvés une fois l'an par son conseil d'administration, sur recommandations des coordonnateurs, suite à la révision des formulaires d'évaluation de chacune des disciplines.

En cours d'année, toute modification aux règlements spécifiques devra obtenir l'accord des coordonnateurs et du directeur général du RSEQ Montréal.